

A Toulouse, le 17 Février 2014

TEMPS DE TRAVAIL ET SECURITE

FO demande le Gel de la note NS-1431-A

Comme annoncé lors des réunions d'informations des salariés, la Direction a diffusé la note NS-1431-A concernant les règles relatives au temps de travail et à la sécurité.

Cette note avait été présentée aux syndicats le **vendredi 7 février 2014**, et chaque organisation a exprimé ses commentaires et réserves. La note a cependant été diffusée pour application dès le **jeudi 13 février 2014** sans nouvelle consultation des 3 organisations syndicales.

Pour FO, ce procédé est inacceptable !!

FO estime que le plan de redressement ne doit pas se limiter à un **rappel** des consignes. Certaines consignes édictées sont nouvelles, elles ne respectent pas les obligations de l'employeur Article L1321-5 et sont non compatibles avec nos accords société.

Extrait de l'article L1321-5

Les notes de service ou tout autre document comportant des obligations générales et permanentes dans les matières mentionnées aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2 sont, lorsqu'il existe un règlement intérieur, considérées comme des adjonctions à celui-ci. Ils sont, en toute hypothèse, soumis aux dispositions du présent titre.

Toutefois, lorsque l'urgence le justifie, les obligations relatives à la santé et à la sécurité peuvent recevoir application immédiate. Dans ce cas, ces prescriptions sont immédiatement et simultanément communiquées aux secrétaires du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité d'entreprise ainsi qu'à l'inspection du travail.

Messieurs de la Direction, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation.

C'est pourquoi, FO demande le **gel** de cette note, et la **reprise des discussions** entre Direction et Organisations Syndicales pour revoir les points qui nécessitent la modification du règlement intérieur d'une part, et les points qui nécessitent un avenant aux accords société d'autre part.

Au-delà du problème posé par cette note, depuis plusieurs mois les élus FO s'interrogent sur la volonté de la Direction de maintenir le dialogue social. En effet, au-delà des négociations obligatoires (Politique Salariale, Compte Epargne Temps, Contrat Génération etc..), nous déplorons un **passage en force** de certaines directives applicables aux salariés Latécoère au travers de notes du service des Ressources Humaines qui ne font l'objet d'aucune discussion et d'aucune présentation.

Messieurs les Responsables, il faut rétablir les règles qui permettent aux organisations syndicales de jouer leurs rôles en tant qu'interface entre salariés et Direction.

Le dialogue social a jusqu'ici permis une collaboration constructive où les droits des salariés ont été pris en compte.

Le passage en force des décisions par la Direction ne peuvent qu'**aboutir** à un rapport de force dont personne ne sortira gagnant.

Mobilisons nos forces pour le changement et le redressement de notre société, dans **le respect des droits des salariés**.